Reçu en préfecture le 18/03/2019

Affiché le 19/03/2019

SLO

ID: 053-200055887-20190314-CC140319DELIB07-DE

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 14 mars 2019 à 20 h

	Délégués titulaires en	58
	exercice:	
	Délégués présents ou	
١	représentés	49
	Contre:	0
١	Pour:	49
ı	Abstention:	0
	Quorum:	30

L'an deux mille dix-neuf, le huit mars, Monsieur Michel ANGOT, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté au siège de Mayenne Communauté, 10 Rue de Verdun - Salle des conseils.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. ANGOT, Président, M. SOUTIF, 1er Vice-Président, M. TRANCHEVENT, 2ème Vice-Président, M. MOLL, 3ème Vice-Président, M. MOLL, 3ème Vice-Président, M. MORIN, 4ème Vice-Présidente, M. VALPREMIT, 6ème Vice-Président, M. RAILLARD, 7ème Vice-Président, M. BOURGUIN, 9ème Vice-Président, M. BORDELET, 10ème Vice-Président, M. COISNON, 11ème Vice-Président, MM. GUIHERY, FORET, HEURTEBIZE, SABRAN, POIRRIER, DELAHAYE, Mme FOUBERT, MM. BOITTIN, NEVEU, BEAUJARD, Mme BELLON, MM. GARNIER, DOYEN, Mme GONTIER, M. JAMOIS, Mme FRANGEUL, MM. TRANSON, COULON, RIOULT, Mmes MONSIMIER, SOULARD, THELIER, BAR, COUTURIER, LODE, M. PAILLASSE, Mmes ADAM, PELE, M. ORDRONNEAU, Mme CREUSIER, M. FAUCON, Mme GENEST.

En remplacement du titulaire absent :

M. SONNET donne pouvoir à M. FORET

M. LANDEMAINE donne pouvoir à M. BOURGUIN

M. LAVANDIER donne pouvoir à M. ANGOT

Mme BODINIER donne pouvoir à Mme BAR

M. LESAINT donne pouvoir à Mme COUTURIER

Mme BEUNEUX donne pouvoir à M. ORDRONNEAU

Mme OLIVIER donne pouvoir à Mme BELLON

Excusés:

M. LE SCORNET, 5ème Vice-Président, M. BOISSEAU, 8ème Vice-Président, MM. CHOUZY, JEUSSE, BRODIN, PECCATTE, Mme LANCIEN, MM. REBOURS, MORIN

Mme GENEST a été désignée secrétaire de séance.

7 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – documents d'urbanisme de Mayenne Communauté – Approbation du projet de Schéma de Cohérence Territoriale

M. VALPREMIT expose:

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Mayenne a été approuvé le 14 janvier 2008. Les évolutions législatives (notamment la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 - dite « Grenelle » - et celle pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 – dite loi « ALUR »)

Reçu en préfecture le 18/03/2019

Affiché le 19/03/2019

SLOW

ID: 053-200055887-20190314-CC140319DELIB07-DE

sont venues enrichir le rôle et le contenu des SCoT. Aussi, sur ces bases et compte tenu de l'extension du territoire à l'issue de la fusion opérée au 1^{er} janvier 2016, le conseil communautaire du 25 février 2016 a prescrit la révision du SCoT à l'échelle de Mayenne Communauté en énonçant les objectifs suivants :

- Prendre en compte la diversité du territoire de Mayenne Communauté au regard des paysages, des dynamiques de sous-bassins de vie et des spécificités d'occupation du territoire,
- Conforter la dynamique urbaine de la Ville de Mayenne au sein de l'intercommunalité en particulier et dans le périmètre de la Haute Mayenne en général,
- Préciser les objectifs de production de logements pour accueillir les nouveaux habitants, répondre au desserrement des ménages, mieux accompagner le vieillissement de la population, prendre en compte sa diversité et consolider le lien entre qualité de vie et environnement,
- Corriger les déséquilibres et revitaliser les centralités, en veillant aux enjeux de solidarité et de renouvellement urbain,
- Adapter le volet commercial au regard des nouvelles formes de commercialisation,
- Offrir des conditions favorables au développement économique et à l'emploi dans ses fonctions métropolitaines et de proximité, dans une optique de sobriété foncière et de maitrise d'énergie,
- Confirmer l'espace agricole comme source de richesse et de développement du territoire,
- Identifier et qualifier les corridors écologiques pour préserver la biodiversité,
- Contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique en favorisant les politiques d'aménagement concourant à la transition énergétique du territoire,
- Développer l'efficacité de tous les modes de déplacements garante de la préservation de l'environnement.
- Favoriser le développement des communications par le renforcement de la qualité des infrastructures et des réseaux de communication numérique
- Et renforcer l'attractivité touristique du territoire en encourageant et accompagnant les initiatives de structuration et de développement de l'offre touristique, notamment en valorisant les patrimoines culturels, naturels, architecturaux et urbains du territoire.

Cette même délibération du 25 février 2016 précisait les modalités de concertation à mettre en place pendant toute la durée de la révision du projet de SCoT :

- Information régulière sur la procédure d'élaboration du SCoT dans la presse locale, avec un minimum d'une fois par an,
- Diffusion d'informations sur le projet de SCoT sur le site internet de la Communauté et sur les sites internet des communes (pour celles qui en possèdent un),
- Diffusion d'informations sur la procédure d'élaboration du SCoT dans le bulletin communautaire et les bulletins communaux,
- Expositions dans les communes et au siège de la communauté aux principales étapes du projet (Diagnostic, PADD, Arrêt),
- Mise à disposition d'un registre d'observations ouvert aux habitants (pendant les heures habituelles d'ouverture au public) dans chaque commune et au siège de la communauté
- Et organisation de plusieurs réunions publiques (par commune ou par secteur, générale ou thématique).

A partir d'un diagnostic territorial approfondi et d'un état initial de l'environnement, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été élaboré et a fait l'objet d'un débat en conseil communautaire du 29 juin 2017.

Sur la base de trois ambitions fortes du PADD visant le développement de l'ensemble des communes du territoire dans le respect de leur diversité et de leur authenticité, le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT a été décliné en 10 axes d'aménagement du territoire.

Le SCoT contient également un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) qui préconise de conforter et d'améliorer la qualité des espaces commerciaux existants, sans créer de nouvelles zones en périphérie. L'implantation des nouveaux commerces est encadrée en privilégiant les centres ville-bourg et en définissant 5 localisations préférentielles en périphérie (4 à Mayenne et 1 à Lassay-les-Châteaux).

Après plus de deux ans d'études, le Conseil Communautaire a arrêté le projet de SCOT par délibération en date du 17 mai 2018. Parallèlement, le bilan détaillé de la concertation a montré que l'ensemble des

Reçu en préfecture le 18/03/2019

Affiché le 19/03/2019



ID: 053-200055887-20190314-CC140319DELIB07-DE

modalités de concertation fixées par Mayenne Communauté a été mis en œuvre tout au long de la procédure

Le dossier a été soumis à l'avis des communes et des personnes publiques associées.

La synthèse de l'avis des communes s'établit comme suit :

		Nombre de :		
Avis	Communes	Réserves	Remarques	
Réputé favorable, sans remarque	Alexain, Belgeard, Contest, Grazay, Hardanges, Jublains, La Chapelle-au-Riboul, La Haie-Traversaine, Le Housseau-Brétignolles, Marcillé-la-Ville, Martigné-sur-Mayenne, Montreuil-Poulay, Moulay, Parigné-sur-Braye, Placé, Rennes-en-Grenouilles, Sainte-Marie-du-Bois, Saint-Fraimbault-de-Prières, Saint-Germain-d'Anxure, Saint-Julien-du-Terroux, Thuboeuf			
Favorable, sans remarque	Aron, Champéon, Charchigné, Lassay-les-Châteaux, Le Horps, Mayenne, Sacé, Saint-Baudelle	lour Sos		
Favorable	La Bazoge-Montpinçon		1 feet on the p	
Favorable	Le Ribay	1		
Abstention	Saint-Georges-Buttavent		3	
Défavorable	Commer	The real life		

La synthèse de l'avis des PPA s'établit comme suit :

		Nombre de :		
PPA	Avis	Réserves	Remarques	Recommandations
Direction Départementale des Territoires (DDT 53)	Favorable sous réserve	5	4	1
CPENAF	Favorable	1	1	
Chambre d'agriculture 53	Favorable sous réserve	4	6	Inches In the
Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)	Ni favorable/ni défavorable	3	15	4
PNR Normandie-Maine (PNRNM)	Favorable		4	
Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)	Favorable sous réserve		2	
Conseil de Développement de Haute- Mayenne (CDHM)	Implicitement favorable		8	1

L'enquête publique s'est déroulée du 25 septembre au 26 octobre 2018. Monsieur LELAY, Commissaire Enquêteur, a émis un avis favorable sous réserve qu'avant l'approbation du document soient apportés les précisions, rectifications et compléments formulés suite aux remarques et demandes évoquées par les Personnes Publiques Associées.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur ont été mis à la disposition du public sur le site de Mayenne Communauté à l'adresse d'un registre dématérialisé mis en place pendant la durée de l'enquête.

A l'issue de ces étapes de consultation et d'enquête publique, il convient de soumettre à l'approbation le projet de SCOT arrêté, amendé pour tenir compte des observations des Personnes Publiques Associées, du Commissaire Enquêteur et du public.

Un tableau adressé avec la note de synthèse reprend l'ensemble des observations des Personnes Publiques Associées par thème ainsi que les remarques formulées au cours de l'enquête. Sur chaque sujet, une

Reçu en préfecture le 18/03/2019

Affiché le 19/03/2019



ID: 053-200055887-20190314-CC140319DELIB07-DE

réponse est apportée avec la justification des modifications qui ont, le cas échéant, été apportées aux les documents qui constituent le SCOT :

- Un rapport de présentation composé de trois parties : un diagnostic territorial, un état initial de l'environnement et une évaluation environnementale,
- Un projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui spécifie les choix stratégiques et les orientations politiques du territoire
- Et un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) qui fixe le cadre et les modalités d'application du SCOT, et qui comprend également un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC).

Vu le Code de l'Urbanisme;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 aout 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du grenelle de l'environnement;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové;

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mars 2002 délimitant le périmètre du SCoT du Pays de Mayenne ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCPM en date 14 janvier 2008 approuvant le SCoT du Pays de Mayenne ;

Vu l'arrêté préfectoral 2015 M 329 du 10 novembre 2015 portant modification statutaire de la Communauté de Communes du Pays de Mayenne ;

Vu l'arrêté préfectoral 2015 M 334 du 18 novembre 2015 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Mayenne et de la Communauté de Communes Le Horps-Lassay au 1^{er} janvier 2016 pour créer le nouvel EPCI « Mayenne Communauté » ;

Vu la délibération du 25 février 2016 relative à la prescription du SCoT de Mayenne Communauté, à la définition des objectifs et à la définition des modalités de concertation; et la définition des modalités de concertation;

Vu le débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ayant eu lieu au sein du Conseil Communautaire du 29 juin 2017 ;

Vu la délibération du 17 mai 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT;

Vu la consultation des Personnes publiques Associées et des communes de Mayenne Communauté;

Vu la décision N° E18000157/44 du Tribunal Administratif de Nantes en date du 26/06/2018 désignant Jean Claude M LELAY comme Commissaire Enquêteur ;

Vu, l'arrêté de M. le Président de Mayenne Communauté du 27 Août 2018 portant ouverture de l'enquête publique ;

Considérant l'enquête publique qui s'est tenue pendant 31 jours consécutifs, du 25 septembre au 26 octobre 2018 en 3 lieux d'enquête (Lassay-les-Châteaux, Mayenne et Martigné-sur-Mayenne) avec des dossiers d'enquête en support papier consultables et des registres, ainsi que 5 permanences de 3 heures et un site dématérialisé dédié à l'enquête avec la mise à disposition de l'ensemble de pièces et un registre dématérialisé;

Vu le rapport et les conclusions favorables du Commissaire Enquêteur, mis à la disposition du public ;

Vu le tableau joint à la note de synthèse détaillant l'ensemble des modifications apportées aux documents du SCOT et apportant des réponses motivées aux autres remarques et observations formulées tant par les PPA que lors de l'enquête;

Considérant que les modifications, compléments ou corrections apportées au projet de SCOT ne remettent en cause ni l'économie générale du PADD, ni l'équilibre spatial du projet de SCOT arrêté précédemment et résultent des avis des PPA et des observations du public repris dans l'avis et les conclusions du Commissaire Enquêteur;

Reçu en préfecture le 18/03/2019

Affiché le 19/03/2019



ID: 053-200055887-20190314-CC140319DELIB07-DE

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :

- approuve le Schéma de Cohérence Territoriale de Mayenne Communauté tel qu'annexé à la présente délibération,
- notifie conformément à l'article L 143-24 du Code de l'Urbanisme la présente délibération et le SCOT approuvé intégrant un DAAC à l'autorité administrative compétente de l'Etat,
- charge Monsieur Le Président des mesures de publicité et d'informations prévues par les articles R143-14 et R143-15 du Code de l'urbanisme pour cette délibération :
 - . en l'affichant pendant un mois au siège de la Communauté de Communes ainsi que dans toutes les mairies de Mayenne Communauté,
 - . en la publiant au recueil des actes administratifs de Mayenne Communauté,
 - . en faisant mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département
 - . et en tenant le projet de SCOT à la disposition du public,
- précise que le SCOT exécutoire sera transmis aux personnes publiques associées et aux communes comprises dans son périmètre,
- précise que le SCOT révisé et publié entrera en vigueur 2 mois après sa transmission au Préfet
- et précise que le SCOT approuvé sera tenu à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture de Mayenne Communauté et sur le site internet.

A Mayenne, le 14 mars 2019

LE PRESIDENT

Michel ANGO COMMUNA

Reçu en préfecture le 18/03/2019 SLOW

Affiché le 19/03/2019

ID: 053-200055887-20190314-CC140319DELIB07-DE